

**MARCHÉ n° .....**

**Contrat d'entretien des équipements et installations  
de cuisine du restaurant du Centre  
INRAE PACA site de Sophia-Antipolis**

**ACTE D'ENGAGEMENT  
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**Marché à procédure adaptée**

Pouvoir Adjudicateur : INRAE, Unité SDAR  
228 route de l'aérodrome  
Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40 509  
84914 AVIGNON Cedex 9  
N° SIREN de l'unité bénéficiaire : 180070039

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) : .....

Agissant pour le compte de : .....

Forme juridique : .....

Capital social : .....

Adresse du siège social : .....

Tél. : .....

Immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'établissement (SIRET) : .....

code d'activité économique principale (APE) : .....

n° d'inscription au registre du commerce de : RCS : .....

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

Fait à ..... le .....<sup>1</sup>

Le titulaire<sup>2</sup>

ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 10 du présent document.

refuse de percevoir l'avance prévue à l'article 10 du présent document.

**INRAE**, Unité SDAR le .....

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directeur de l'unité

---

<sup>1</sup> Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| 1. OBJET.....                                                       | 4  |
| 2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ.....                             | 4  |
| 3. CONTENU DES PRESTATIONS (cf. Annexe 2).....                      | 4  |
| 3.1 Maintenance préventive .....                                    | 5  |
| 3.1.1 Rapport de visite.....                                        | 5  |
| 3.2 Maintenance corrective .....                                    | 5  |
| 3.2.1 Dépannage.....                                                | 5  |
| 3.2.2 Réparation.....                                               | 5  |
| 3.2.3 Contrôle des visites – GMAO.....                              | 6  |
| 3.3 Astreinte .....                                                 | 6  |
| 3.4 Prestation hors forfait .....                                   | 6  |
| 4 CONDITIONS D'EXECUTION.....                                       | 7  |
| 4.1 Programme et modalités des visites .....                        | 7  |
| 4.2 Devoir du titulaire .....                                       | 7  |
| 4.3 Exécution des mesures et essais .....                           | 7  |
| 4.4 Remise du rapport de vérification .....                         | 7  |
| 5 REFERENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITE TECHNIQUE.....              | 8  |
| 6 SOUS-TRAITANCE.....                                               | 8  |
| 7 HYGIENE, SECURITE, QUALITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....          | 8  |
| 7.1 Plan de prévention.....                                         | 8  |
| 7.2 Qualité.....                                                    | 8  |
| 7.3 Développement Durable .....                                     | 9  |
| 8 DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ).....          | 9  |
| 9 VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS..... | 9  |
| 10 ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR).....                             | 9  |
| 11 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS.....                              | 9  |
| 11.1 Prix du marché .....                                           | 9  |
| 11.2 Échéancier de paiement.....                                    | 10 |
| 11.3 Modalités de paiement .....                                    | 10 |
| 12 AVANCE.....                                                      | 11 |
| 13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....                                    | 11 |
| 14 GARANTIE.....                                                    | 11 |
| 15 RESILIATION DU CONTRAT.....                                      | 12 |
| 16 PENALITES DE RETARD .....                                        | 12 |
| 17 LITIGES .....                                                    | 12 |
| 18 ANNEXES.....                                                     | 12 |

## 1. OBJET

Le présent marché a pour objet l'établissement d'un contrat pour l'exécution d'un service de maintenance et de suivi des installations et matériels de cuisine du restaurant situé au centre INRAE PACA, site de Sophia Antipolis.

En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du prestataire. Le prestataire déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve ce présent cahier des charges.

## 2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **Fournitures courantes et services** approuvé par l'arrêté du **30 mars 2021**, ci-après désigné le **CCAG-Fournitures courantes et services**
- l'offre du titulaire.

## 3. CONTENU DES PRESTATIONS (cf. Annexe 2)

Les prestations objet du marché sont les suivantes : l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel concerné par le contrat (cf. annexe 1-Liste des équipements) du Centre de Recherche INRAE PACA site de Sophia Antipolis.

Tout nouveau matériel installé fera l'objet d'un avenant.

À charge du prestataire retenu d'assurer la totalité de sa mission.

Les candidats proposeront un montant forfaitaire pour ces prestations de maintenance **préventive et corrective**.

Les entreprises ne pourront en aucun cas faire état d'imprécisions ou d'oublis concernant les prestations demandées.

Les visites de maintenance préventive s'effectueront tous les jours ouvrés à partir de 14h00 ou ponctuellement suivant un horaire à aménager sur demande de l'entreprise.

Les interventions de maintenance corrective, s'effectueront tous les jours ouvrés de 7h30 à 17h00 ou ponctuellement suivant un horaire à aménager sur demande de l'entreprise.

### 3.1 Maintenance préventive

Le prestataire s'engagera sur la maintenance préventive du matériel, en détaillant la liste des prestations permettant d'assurer le fonctionnement normal et régulier des équipements concernés par le marché.

La société assurera les visites de façon **semestrielle** (deux visites par an) concernant le matériel frigorifique et **annuelle** (une visite par an) pour le matériel de cuisson, préparation et laverie (cf. Annexe 1-Liste des équipements).

Le prestataire assume la responsabilité de la maintenance des équipements qui sont définis dans l'annexe 1. En cas de changement ou d'évolution apporté aux installations pendant la durée de validité du marché, la maintenance des nouveaux matériels est automatiquement intégrée au marché même si celui-ci n'a pas réalisé l'installation. Le montant de la redevance annuelle sera ajusté en conséquence dans le cadre d'un avenant dans la limite des règles du décret.

Le prestataire s'engage à y affecter des techniciens aptes à assurer le niveau de qualité de service requis.

#### 3.1.1 Rapport de visite

À chaque visite le personnel d'intervention établit un bon d'intervention sur lequel il atteste que les opérations, prévues dans le présent marché, ont bien été effectuées. Il signale les interventions effectuées ainsi que les dates et heures de début et de fin de ces interventions.

Dans ce rapport, il sera précisé des informations telles que : anomalies constatées, usures de certains organes, risques de détérioration.

### 3.2 Maintenance corrective

#### 3.2.1 Dépannage

L'entreprise s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique du client pour vérifier ainsi que pour remettre en état si possible les équipements (indiqués en annexe 1) qui ne fonctionneraient pas normalement.

La main d'œuvre et le déplacement sont inclus dans le cadre du forfait.

Ces interventions s'effectueront après appel téléphonique du personnel technique de INRAE ou du responsable de la restauration.

##### 3.2.1.1 Délai d'intervention

Les dépannages seront effectués dans un délai maximal de **quatre heures ouvrées** qui suivront l'appel téléphonique.

#### 3.2.2 Réparation

##### 3.2.2.1 Initiative des interventions - Accord de l'acheteur

Les réparations ne pourront être effectuées qu'après l'envoi du bon de commande par INRAE.

L'entreprise facturera au contractant seulement le matériel remplacé utilisé lors des interventions. La main d'œuvre de réparation et le déplacement sont inclus.

Elle fournira les justificatifs nécessaires de ces fournitures (bon de livraison, factures).

Un engagement supplémentaire sera pris concernant la garantie de remise en service.

Le devis sera envoyé au plus tard 3 jours suivant l'intervention, en cas de pièces à remplacer.

#### 3.2.2.2 Programme d'exécution

Sur demande de l'une ou l'autre des parties, un programme d'exécution est établi en commun.

Par ailleurs, toute intervention pourra, à l'initiative du titulaire et en accord avec INRAE, être commencée et/ou poursuivie en dehors de la période d'intervention, jusqu'à la correction ou l'élimination du problème. Dans ce cas, aucun supplément de prix ne pourra être facturé par le titulaire.

#### 3.2.2.3 Compte rendu d'intervention

L'ensemble des interventions donne lieu à l'établissement par le titulaire d'un compte rendu, à l'occasion duquel des propositions d'interventions supplémentaires sont faites, si nécessaire, au responsable du service.

#### 3.2.2.4 Délai de réparation

Les réparations seront effectuées dans un délai maximal de 4 jours ouvrés qui suivront l'envoi du bon de commande.

### 3.2.3 Contrôle des visites – GMAO

La société tiendra à jour un dossier de maintenance et/ou un livret d'entretien (liste des interventions et réparations) sous format papier ou dématérialisé.

INRAE PACA met en place une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) pour le suivi de l'ensemble de ses équipements.

La société en charge de la maintenance aura l'obligation d'utiliser l'outil (tablette ou équivalent) dès que celui-ci sera mis à sa disposition pour le suivi de la maintenance des équipements.

Celui-ci sera fourni par INRAE et consigné sur le site.

### 3.3 Astreinte

Aucune astreinte n'est demandée

### 3.4 Prestation hors forfait

Les prestations complémentaires ou exceptionnelles qui pourront être fournies par le titulaire dans le cadre du présent contrat devront faire l'objet d'une facturation supplémentaire suivant le coût horaire et le coût de déplacement indiqués par le prestataire en annexe 3.

Le titulaire du présent marché devra assurer la maintenance de tous matériels nouvellement installés (avenant au présent contrat de maintenance), même si celui-ci n'a pas réalisé l'installation.

## 4 CONDITIONS D'EXECUTION

### 4.1 Programme et modalités des visites

Les visites de maintenance préventive s'effectueront tous les jours ouvrés de 7h30 à 17h ou ponctuellement suivant un horaire à aménager sur demande de l'entreprise.

Pour assurer l'ensemble de ces prestations, un planning annuel prévisionnel des interventions sera proposé par le prestataire et soumis à validation d'INRAE.

Le titulaire confirmera quinze jours à l'avance la date et l'objet de son passage.

Il prendra contact sur place avec le Service Maintenance d'INRAE.

Le planning des interventions sera déposé, auprès de MM. BIGI ou BORDON, selon la périodicité définie ci-dessus. À défaut de cet accord, le titulaire donne au responsable un préavis d'intervention, pour chaque visite, d'au moins 15 jours tout en respectant les périodicités ci-dessus.

Lors des visites de maintenance, les équipes d'intervention seront en qualité et quantités suffisantes pour mener à bien l'ensemble des prestations.

Le prestataire utilisera son propre matériel nécessaire et spécialisé pour ce genre de travail et dispose de son magasin central pour s'approvisionner sur le champ en petites pièces détachées incluses dans le marché.

Tout manquement dans le respect des plannings et des interventions entraînera des pénalités prévues à l'article 16.

### 4.2 Devoir du titulaire

Le titulaire devra en outre, suppléer par ses connaissances professionnelles et son expérience, aux compléments de détails manquants au présent cahier des charges. Le candidat devra signaler les erreurs ou omission à INRAE selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra délivrer un bon pour chaque intervention.

Il mentionnera la date d'intervention, sa durée, le nom de l'intervenant, la nature des opérations, des remarques éventuelles sur l'état de l'installation.

### 4.3 Exécution des mesures et essais

Il appartient à INRAE de signaler l'existence de certains équipements ou matériels sensibles (par exemple, informatique, matériel de laboratoire ou d'expérimentation, parafoudres, ...) pour lesquels les mesures et essais réalisés conformément au référentiel seraient susceptibles de conduire à des dysfonctionnements, des détériorations, voire des erreurs d'interprétations de la conformité. En l'absence de ces informations, le vérificateur ne saurait être tenu pour responsable.

### 4.4 Remise du rapport de vérification

Lors des inspections le titulaire devra remettre un bon d'intervention mentionnant la mission, la date et le nom de l'intervenant. Ce bon devra être signé par l'agent du titulaire et le représentant d'INRAE.

L'entreprise devra délivrer un bon pour chaque intervention.

Il mentionnera la date d'intervention, sa durée, le nom de l'intervenant, la nature des opérations, des remarques éventuelles sur l'état de l'installation.

## 5 REFERENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITE TECHNIQUE

Niveau(x) de capacités professionnelles et techniques :

- les moyens humains et matériels du candidat doivent permettre la réalisation des prestations objet du marché dans les règles de l'art et garantir le respect du délai d'exécution
- les références produites ainsi que les titres d'études et professionnels doivent permettre de justifier que le candidat dispose des compétences dans les différents domaines de vérification

Les entreprises soumissionnaires devront fournir une attestation portant mention des spécialités pour lesquelles elle est qualifiée et reconnue comme telle par l'organisme professionnel auquel est rattaché sa profession.

Préciser le type de certification.

## 6 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant.

Il devra être présent au début et à la réception de l'intervention.

## 7 HYGIENE, SECURITE, QUALITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### 7.1 Plan de prévention

Le titulaire s'engage à respecter le ou les règlement(s) intérieur(s) en vigueur au sein de INRAE, ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité.

A la signature du contrat un plan de prévention sera établi pour une (1) année. Celui-ci devra être réactualisé chaque année à la date anniversaire du contrat.

### 7.2 Qualité

La propreté des locaux incombe au titulaire du présent marché au fil de ses interventions, à savoir :

- Le titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets pendant et après l'exécution de ses travaux et interventions dont il est chargé
- Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées

En cas de non-respect de ces exigences, INRAE se réserve la possibilité, après simple demande non suivie d'effet, de faire intervenir, aux frais du titulaire, une entreprise de nettoyage extérieure.

Le titulaire a la charge de l'enlèvement de ses déblais et de leur transport jusqu'aux installations d'élimination ou de tri sélectif des déchets, selon la réglementation en vigueur.

Concernant les fluides récupérés et détruits ceux-ci devront faire l'objet d'un Bordereau de Suivi des Déchets.



### 7.3 Développement Durable

Dans le cadre de la mise en place d'une démarche de développement durable et de critères d' « éco responsabilité », INRAE souhaite que les entreprises s'impliquent également dans ce contexte.

Le titulaire indiquera, si c'est le cas, les dispositions mises en œuvre concernant:

- Le respect de l'environnement (par exemple : produits employés (écolabels), techniques utilisées, organisation du travail, tri et valorisation des déchets pouvant faire l'objet d'un recyclage, ...)
- L'insertion professionnelle des publics en difficultés.

## 8 DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D'EXÉCUTION DU MARCHÉ)

La durée d'exécution du marché est de un (1) an. La date de début des prestations sera la date de notification du présent contrat.

Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée maximale n'excède 48 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant l'échéance et ce par lettre recommandée avec accusé réception.

## 9 VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

Toute livraison de matériel sur le site INRAE commandé par le prestataire pour les différentes maintenances devra être réceptionnée par ce dernier. À défaut, il sera refusé.

## 10 ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

## 11 PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

### 11.1 Prix du marché

Le prix forfaitaire des prestations est de ..... € hors taxes, soit avec une TVA de .....% un prix de ..... € TTC.

Ce marché est conclu à prix « révisable » selon une formule à définir à partir d'un index ou d'un ou plusieurs indices (annexe 2).

« Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché si la hausse induite par la révision des prix est supérieure à 3% par an ».

## 11.2 Échéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

## 11.3 Modalités de paiement

Le règlement du titulaire interviendra selon l'échéancier prévu à l'article 11.2 du présent document.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l'heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
- Le numéro du marché
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Le créancier non encore concerné par l'obligation de dématérialisation transmet ses demandes de paiement sous format papier au Service Budgétaire Financier et Comptable (SBFC) du centre INRAE bénéficiaire de la prestation réalisée, en prenant en compte l'ensemble des données de facturation mentionnées lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par l'établissement avec l'adresse de facturation suivante : INRAE SBFC PACA. Il peut toutefois s'il le souhaite transmettre ses demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro. Il applique alors les stipulations mentionnées ci-avant.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : .....  
Code Banque : .....  
Code Guichet : .....  
Compte n° : .....  
Clé : .....

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

## 12 AVANCE

Le titulaire bénéficie d'une avance, dans les conditions des articles R2191-3 et R2191-5 du décret n°2018-1075 précité, si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial TTC du marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint soixante-cinq pour cent (65%). Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint quatre-vingt pour cent (80 %).

## 13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

« Sans objet ».

## 14 GARANTIE

« Sans objet ».

## 15 RESILIATION DU CONTRAT

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent contrat sera notifié au prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le prestataire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, INRAE pourra résilier le contrat de plein droit aux torts du prestataire. En cas de résiliation du marché par INRAE, le prestataire sera rémunéré des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont INRAE accepte l'achèvement.

## 16 PENALITES DE RETARD

- En cas de dépannage si l'entreprise n'est pas intervenue dans les délais mentionnés à l'article 3.2.1.1 une pénalité de 50 euros HT par heure de retard lui sera appliquée
- Concernant les réparations la pénalité sera de 50 euros HT par jour de retard selon les délais mentionnés à l'article 3.2.2.4
- Dans le cas du non-respect du planning de maintenance prévisionnel, une date d'intervention sera définie par INRAE. La pénalité sera de 50 euros HT par jour de retard à compter de cette date si celle-ci n'est pas respectée

Des pénalités correspondant à 150 € HT seront appliquées en cas de non-respect du planning d'intervention sans en avoir averti préalablement INRAE.

Les pénalités de 50 € HT seront également appliquées en cas de non remise des bons d'intervention et par compte rendu manquant dans les délais prescrits.

## 17 LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif est seul compétent.

## 18 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des équipements installés

Annexe 2 : Prestations à réaliser

Annexe 3 : DPGF